

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation

10 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 12
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, DELPECH Estelle, DUFRENE Estelle, , ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, FRANCOU Didier, BRACHET Philippe, CORACIN Olivier, LAPEYRE Bernard, BELLANCA Nicolas, PICHON Géraud, TURLAN Arnaud,.

Absents excusés : Mmes QUERCY Corinne, BASLE Nathalie, NOUYERS Catherine, JOUCLA Valérie, MM IANNELLI Ermanno, CHANIER Cédric.

Pouvoirs : Mme JOUCLA Valérie à M. PETIT Philippe

Y assiste également : M. Olivier DAGUERRE, directeur général des services (DGS)

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Budget principal : Décision modificative n°1
2. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers
3. Attribution d'une subvention à l'école privée pour 2023
4. Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS
5. Marché de travaux de Réaménagement du groupe scolaire Charles Mouly et construction de la restauration – Exonération de pénalités

Aménagement urbain

6. Dénomination nom de rue – Impasse Claude Lebrun

Monsieur Olivier CORACIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération 2023-08-01

7. Finances locales/7.1 Décision budgétaire

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2023-03-07 du 13 avril 2023 relative au vote et à l'approbation du budget primitif communal 2023,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
<u>DÉPENSES</u>					
COMPTE	INTITULÉ	BUDGÉTISÉ	Décision modificative	Nouveaux montants	Commentaires
CHAP.011					
60612	Electricité	155 000,00 €	46 000,00 €	201 000,00 €	Hausse de tarifs : 27 cts à 52 cts le Kwh
60613	Gaz - Chauffage	22 000,00 €	26 800,00 €	48 800,00 €	Hausse de tarifs : 7 cts à 16 cts le Kwh
6067	Fournitures scolaires	10 800,00 €	2 200,00 €	13 000,00 €	Ouverture de classe : forfait 1,2 K€ + dotation initiale de 1 K€
6227	Honoraires	20 000,00 €	11 000,00 €	31 000,00 €	Honoraires expertise complexe 14,7 K €
6226	Frais d'actes	3 500,00 €	14 000,00 €	17 500,00 €	Frais d'expertise complexe 16,2 K €
TOTAL CHAPITRE 011		656 350,00 €	100 000,00 €	756 350,00 €	
CHAP.012					
6411	Rémunération personnel	du 1 121 000,00 €	84 000,00 €	1 205 000,00 €	Augmentation SMIC 4,07 % - Augmentation point d'indice 1,5% - Rattrapage rémunération Congés Longue Durée 12 K €
TOTAL CHAPITRE 012		1 121 000,00 €	84 000,00 €	1 205 000,00 €	
CHAP.65					
6518	Concessions, Brevets...	16 000,00 €	15 000,00 €	31 000,00 €	Erreur calcul du budget lors de la rationalisation des comptes
6531	Indemnités Elus	72 000,00 €	2 000,00 €	74 000,00 €	Hausse du point d'indices
657362	Subvention CCAS	56 410,00 €	10 000,00 €	66 410,00 €	Subvention complémentaire au CCAS pour prise en charge tarification ALSH
TOTAL CHAPITRE 65		328 600,00 €	27 000,00 €	355 600,00 €	
CHAP.022					
022	Dépenses imprévues	70 000,00 €	- 70 000,00 €	- €	Diminution des dépenses imprévues

TOTAL CHAPITRE 022		70 000,00 €	- 70 000,00 €	- €	
CHAP.68					
6815	Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000,00 €	- 86 000,00 €	14 000,00 €	Diminution de la dotation aux provisions
TOTAL CHAPITRE 68		100 000,00 €	- 86 000,00 €	14 000,00 €	
TOTAL GLOBAL		2 834 330,00 €	55 000,00 €	2 889 330,00 €	

<u>RECETTES</u>					
COMPTE	INTITULÉ	BUDGÉTISÉ	Décision modificative	Nouveaux montants	Commentaires
CHAP.73					
73111	Impôts directs locaux	844 905,00 €	1 400,00 €	846 305,00 €	Bases notifiées supérieures au prévisionnel
7343	Taxe sur les pylônes	27 294,00 €	600,00 €	27 894,00 €	Recettes supérieures au prévisionnel
7388	Taxe sur la cession de terrains nus devenus constructibles	- €	19 600,00 €	19 600,00 €	Taxe non récurrente
TOTAL CHAPITRE 73		1 929 089,00 €	21 600,00 €	1 950 689,00 €	
CHAP.74					
74121	Dot. Solidarité Rurale	23 931,00 €	15 600,00 €	39 531,00 €	DSR 2022
744	FCTVA Fonctionnement	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	FCTVA sur le fonctionnement 2020 et 2021
7482	Compens. Taxe addition.	120 000,00 €	4 500,00 €	124 500,00 €	Recette supérieure au prévisionnel
748313	Dot. Taxe professionnelle	222 067,00 €	4 500,00 €	226 567,00 €	Recette supérieure au prévisionnel
74834	Compens. Taxes foncières	5 261,00 €	5 800,00 €	11 061,00 €	Régularisation 2022
TOTAL CHAPITRE 74		456 195,00 €	33 400,00 €	404 659,00 €	
TOTAL GLOBAL		2 834 330,00 €	55 000,00 €	2 889 330,00 €	

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
<u>DÉPENSES</u>					
COMPTE	INTITULÉ	BUDGÉTISÉ	Décision modificative	Nouveaux montants	Commentaires
CHAP.23					
2313	Immobilisations en cours – opération	22 008,00 €	65 000,00 €	87 008,00 €	Travaux sur le réseau pluvial du complexe sportif

TOTAL CHAPITRE 023		22 008,00 €	65 000,00 €	87 008,00 €	
CHAP.10					
10228	Dotations, fonds divers et réserves	1 009 328,00 €	- 65 000,00 €	944 328,00 €	Diminution de la réserve
TOTAL CHAPITRE 012		1 009 328,00 €	- 65 000,00 €	944 328,00 €	
TOTAL GLOBAL		2 419 875,00 €	- €	2 419 875,00 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal équilibrée à 55 000 € en section de fonctionnement et équilibrée à 0€ en section d'investissement.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2023-08-02

7. Finances locales/7.10 Divers

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le comptable a effectué en 2022 un certain nombre de relance qui permet à ce jour d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2014 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 13 460,20 €.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13

CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2023-08-03

7. Finances locales/7.5.1 Subventions de fonctionnement

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE POUR 2023

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves Saint-Salvadoriens du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune.

La participation communale aux écoles privées du 1er degré sous contrat est calculée sur la base des dépenses réalisées au compte administratif

Il est proposé de fixer le montant des participations pour frais scolaires pour les enfants scolarisés à Saint Sauveur en fonction du coût de revient d'un enfant inscrit à l'école publique à 791.82 € pour l'année 2022-2023 et de préciser que la participation sera versée à l'école privée de Saint Sauveur sur production d'une liste détaillée (avec nom, prénom, classe et adresse) des élèves présents au premier jour de la rentrée scolaire.

Monsieur Philippe BRACHET précise que pour le nombre d'enfants de Saint Sauveur à l'école privée est de 42, ce qui fait un montant de subvention de 33 256,44 €.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2023-08-04

7. Finances locales/7.5.1 Subventions de fonctionnement

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a été décidé d'octroyer une subvention au CCAS de Saint-Sauveur, pour l'exercice 2023, à hauteur de 56 410 €. Cette subvention permet au CCAS d'assurer son équilibre budgétaire dans le cadre de ses missions de solidarité publique.

Le CCAS prend en charge la différence de tarification entre les tarifs extérieurs et non extérieurs des enfants Saint-Salvadoriens qui fréquentent les ALSH de Bruguières et Bouloc. Ce dernier a rattrapé un exercice de facturation ce qui entraîne une dépense supplémentaire de l'ordre de 12 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 €, la subvention pour l'exercice 2023 passant de 56 410 € à 66 410 €.

Les crédits supplémentaires ont été inscrits par décision modificative au chapitre 65

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2023-08-05

1.1 Marchés publics/1.1.2 Marchés publics

MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES MOULY ET CONSTRUCTION DE LA RESTAURATION – EXONERATION DE PENALITES

Les travaux de réaménagement du groupe scolaire Charles Mouly et construction de la restauration ont donné lieu en 2020 à la passation du marché 2020-001. Les dix-sept lots issus de ces consultations ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE
LOT 1	VRD	CASSIN TP
LOT 2	DEMOLITION	CASSIN DEMOLITION
LOT 3	GROS ŒUVRE	LCBR
LOT 4	CHARPENTE	PRIMO CHARPENTE
LOT 5	ETANCHEITE	MCEB
LOT 6	FACADES	BRIQUETEURS
LOT 7	RAVALEMENT	CEF
LOT 8	MENUISERIES EXT	LABASTERE 31
LOT 9	SERRURERIE	LABASTERE 31
LOT 10	PLATRERIE	MASSOUTIER
LOT 11	MENUISERIES INT	COUCOUREUX
LOT 12	SOLS DURS	TECHNI CERAM
LOT 13	SOLS SOUPLES	CERMSOLS
LOT 14	PEINTURE	SLP
LOT 15	ELECTRICITE	MC2F
LOT 16	CHAUFFAGE	MGC
LOT 17	CUISINE	ITR

Les marchés ont tous été notifiés aux entreprises le 13 janvier 2020.

Par décision conjointe du maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre chargé de l'opération et du responsable OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier) et compte tenu des contraintes du chantier : site occupé et disponibilité des nouvelles classes à la rentrée de 2022, il a été convenu de ne pas proroger certains délais d'exécution de travaux mais d'appliquer des pénalités de retard en cas de dépassement. L'objectif était de maintenir un moyen de coercition, à savoir les pénalités de retard, sur les entreprises défaillantes.

Le tableau ci-après fait état du montant des pénalités appliquées :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	Pénalités de retard
LOT 1	VRD	CASSIN TP	7 121,50 €
LOT 3	GROS ŒUVRE	LCBR	19 000,00 €

LOT 5	ETANCHEITE	MCEB	6 600,00 €
LOT 9	SERRURERIE	LABASTERE 31	1 710,94 €

La possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Les retards ponctuels des entreprises CASSIN TP, LCBR et LABASTERE 31 n'ayant pas impacté l'ouverture de l'équipement et la qualité de l'ouvrage, il est proposé d'exonérer ces entreprises des pénalités de retard.

La société MCEB est depuis lors en cessation d'activité, ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire alors même que de nombreuses réserves persistent. L'exonération des pénalités de retard apparaît donc sans objet.

Il est proposé d'exonérer les entreprises suivantes des pénalités de retard appliquées au titre du marché de travaux de réaménagement du groupe scolaire Charles Mouly et construction de la restauration :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	Pénalités de retard
LOT 1	VRD	CASSIN TP	7 121,50 €
LOT 3	GROS ŒUVRE	LCBR	19 000,00 €
LOT 9	SERRURERIE	LABASTERE 31	1 710,94 €

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2023-08-06

7. Domaine de compétences /8.4 Aménagement du territoire
DENOMINATION NOM DE RUE – IMPASSE CLAUDE LEBRUN

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination de l'impasse Claude Lebrun doit faire l'objet d'une délibération afin qu'elle soit intégrée pleinement à tous les outils notamment le SIG intercommunal.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0

ABSTENTION	0
TOTAL	13

La séance est levée 22h30

Secrétaire de séance : Olivier CORACIN



Le Maire,
Philippe PETIT

